

2025-060

## DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT À VEYRE-MONTON

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine DESFORGES, Premier Vice-président, pour tous les actes des décisions que le Président prend par délégation du conseil communautaire ;

Considérant le rachat par Mond'Arverne Communauté de l'ancienne gendarmerie, située sur la parcelle cadastrée ZE n°163 sur la commune de Veyre-Monton, autorisé par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, dont l'acte de vente a été conclu le 19 juin 2025 ;

Considérant la demande du SDIS du Puy-de-Dôme de poursuivre les exercices de mise en situation au sein du bâtiment ;

### - DÉCIDE -

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment dans le cadre de manœuvres et exercices effectués par le SDIS du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 08 juillet 2025

Pour le Président,  
Par délégation



Le Premier Vice-président,  
Antoine DESFORGES